

---

Extrait du registre des délibérations du district d'Auxerre enregistrant les dons en jetons d'argent, souliers et draps par les citoyens Bourgoïn et Paulevé, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait du registre des délibérations du district d'Auxerre enregistrant les dons en jetons d'argent, souliers et draps par les citoyens Bourgoïn et Paulevé, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 145;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39232\\_t1\\_0145\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39232_t1_0145_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen Maure envoie d'Auxerre le procès-verbal du district, qui constate un don patriotique de 40 jetons d'argent par le citoyen Bourgoin, commissaire du canton de Cravant, et un autre du citoyen Paullevé, ancien professeur du collège d'Auxerre, consistant en deux bonnes paires de souliers, 1 paire de draps, et 44 livres 4 s. en argent, pour les braves défenseurs de la patrie.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre de Maure (2).*

*Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne, au Président de la Convention nationale.*

« Auxerre, 4 frimaire, 2<sup>e</sup> année républicaine.

« Citoyen Président,

« Donne connaissance à la Convention du procès-verbal ci-joint, il contient le don volontaire du citoyen Bourgoin, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Cravant, district d'Auxerre, qui offre 40 jetons d'argent.

« Celui du citoyen Paullevé, ancien professeur du collège d'Auxerre, il consiste en 2 bonnes paires de souliers, 1 paire de draps presque neufs et 34 livres 4 sols en 45 pièces d'argent, le tout pour les braves défenseurs de la patrie.

« Salut et fraternité.

« MAURE aîné.

« Je demande la mention honorable pour exciter l'émulation. »

*Extrait du registre des délibérations  
de l'Administration du district d'Auxerre (3).*

Ce jourd'hui, deux frimaire l'an second de la République française, les administrateurs du district, réunis en séance publique, matin.

Est entré le citoyen Bourgoin, commissaire des assemblées primaires du canton de Cravant, lequel a mis sur le bureau quarante jetons d'argent, dont il a déclaré qu'il faisait offrande à la patrie.

S'est aussi présenté Jean-Baptiste-Germain Paullevé, professeur émérite du collège d'Auxerre, demeurant à Courgis, lequel a déposé sur le bureau deux paires de souliers fort bien cloués et de la meilleure qualité, une paire de draps presque neufs et trente-quatre livres quatre sols en quarante-cinq pièces d'argent de différente valeur, déclarant qu'il faisait offrande du tout pour nos braves défenseurs des frontières.

Sur quoi délibérant, le procureur syndic entendu;

Le conseil, applaudissant à la générosité des citoyens Bourgoin, et Jean-Baptiste-Germain Paullevé,

Arrête la mention honorable de leurs offrandes, et qu'il sera adressé copie du présent au citoyen Maure, représentant du peuple, en l'invitant à le transmettre à la Convention nationale.

*Signé au registre : Sonnié MORET, vice-président; BAILLET, MASSOT, RAVIER, RATHIER, REGNAULDIN, PATOUILLAT, administrateur, et CHARDON, secrétaire.*

Le citoyen Archier, ancien lieutenant de la gendarmerie nationale, fait don à la patrie, tant que durera la guerre, de sa pension de retraite de 1,091 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Les représentants du peuple Lequinio et Laignelot écrivent de Rochefort, le 1<sup>er</sup> frimaire, que le tribunal révolutionnaire établi dans cette commune remplit sa mission avec autant de succès que de zèle; ils envoient un exemplaire de l'acte d'accusation dressé contre les officiers du vaisseau l'*Apollon*, venus à Rochefort pour y préparer la même manœuvre qui a rendu les Anglais maîtres de Toulon. La fiûte le *Pluvier*, qui s'était rendue à Bordeaux pour y remplir la même mission de scélératesse, avait à son bord un ingénieur qui vient de se brûler la cervelle. Le jour de la décade a vu livrer aux flammes tous les monuments de la superstition. Chacun apportait au bûcher ses livres d'église; les juifs même, qui renoncent à la ridicule attente de leur Messie, en ont augmenté la masse; elle était si considérable, que le feu, allumé à midi, n'était pas encore éteint le lendemain à 10 heures.

La Convention décrète l'insertion de cette lettre au « Bulletin » et, sur la motion de plusieurs membres, que le comité d'instruction publique lui fera demain un rapport sur l'avantage ou l'inutilité politique de ces destructions (2).

*Suit la lettre de Laignelot et Lequinio (3).*

*Laignelot et Lequinio, représentants,  
à la Convention nationale.*

« Rochefort, le 1<sup>er</sup> frimaire de l'an II.

« Nous vous envoyons, citoyens nos collègues, un exemplaire de l'acte d'accusation (4) dressé

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 163.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales* : carton D<sup>11</sup> 351, dossier Lequinio; *Moniteur universel* (n<sup>o</sup> 68 du 8 frimaire an II, jeudi 28 novembre 1793, p. 275, col. 3); *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n<sup>o</sup> 434, p. 90); *Mercure universel* (7 frimaire an II, mercredi 27 novembre 1793, p. 105, col. 2). Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 600.

(4) Cette pièce n'était pas jointe à la lettre.